Image not found or type unknown

Coupure d activité supérieur a 2h

Par **muriel**, le **19/02/2011** à **05:44**

Bonjour,
Ayant un cdi a tps partiel avec les horaires suivants 9h 12h et 15h 18h. Mon patron a modifié ces horaire qui sont les suivants 9h30 12h et 15h 18h30. Est il légale d avoir une coupure supérieur a 2h en sachant ke je suis secrétaire d auto école.et vu ke le contrat a été signé il y déja 3ans.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés